

# CONSEIL MUNICIPAL

## Du 26 juin 2025

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Guermia APHAYAVONG, Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Célia CHIACK, Monsieur Jean-Claude FARAIN, , Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Madame Nathalie VAUTIER, conseillers.

**Étaient absents, ayant donné pouvoir :**

Madame Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Monsieur Thibault LEROUX	<i>Pouvoir à</i>	Madame Célia CHIACK
Madame Olga DURAN	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christine CATARINO
Madame Michèle ZIDDA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Fabienne BATTAGLIOLA
Madame Marina HARPON	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER
Madame Florence FOURNIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME

**Était absent :** - Monsieur Brice ERRANDONEA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 8

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie VAUTIER

**Date de convocation :** 20 juin 2025 \_ envoi complet du dossier

**OBJET : Principe de déclassement et de désaffectation de la parcelle CK 944, formant l'emprise du LCR et des anciens vestiaires de football des Bruzacques, et d'une partie des parcelles CK 940 et 947 correspondant à des emprises partielles de la rue de la Jovialité (superficie totale 1673 m<sup>2</sup>).**

**Autorisation donnée à CARE PROMOTION, l'opérateur du lot 3 des Bruzacques à déposer sur ces parcelles les autorisations d'urbanisme pour construire un ensemble immobilier d'environ 158 logements et 150 m<sup>2</sup> de commerces ou de services**

## **DÉLIBÉRATION N° 11 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/06/2025**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la propriété de personnes publiques,  
**VU** le Code de la voirie routière,  
**VU** l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 17 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de l'achèvement des opérations de constructions du cœur de Ville et plus particulièrement la réalisation du lot 3, il est nécessaire de procéder à une restructuration des emprises foncières redéfinissant les limites des nouveaux espaces publics des lots à bâtir,

**CONSIDÉRANT** que, pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement du L.C.R. et des anciens vestiaires de football, et d'une partie des emprises des abords de la rue de la Jovialité qui appartiennent au domaine public de fait de la commune.

**CONSIDÉRANT** qu'en amont du processus de désaffectation et de déclassement qui doit être soumis à enquête publique, il est nécessaire d'acter leur principe afin de permettre de lancer les phases administratives des opérations et notamment le dépôt des permis de construire,

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

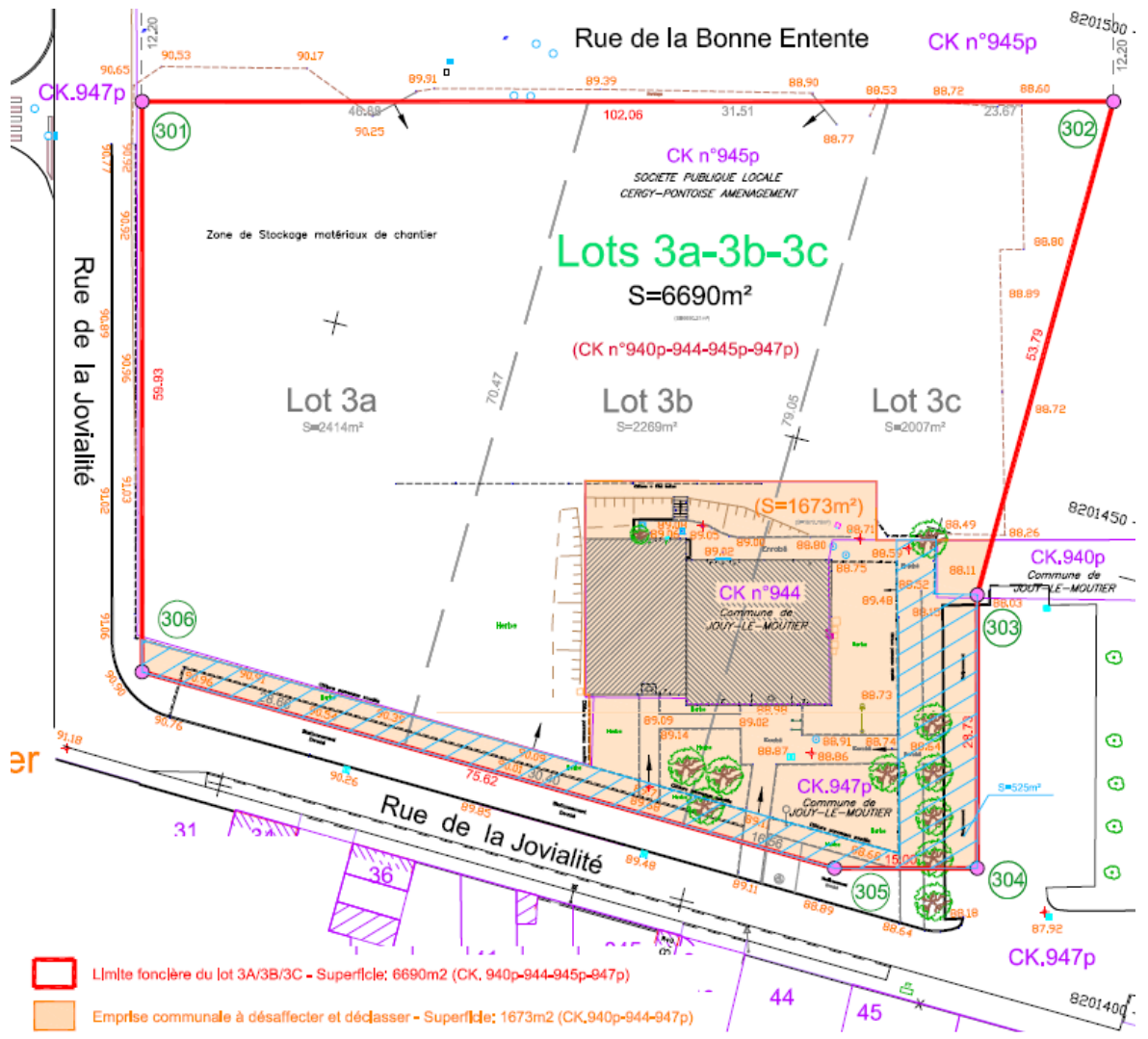
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACTE** le principe de déclassement et de désaffectation de la parcelle CK 944, formant l'emprise du LCR et des anciens vestiaires de football des Bruzacques, et d'une partie des parcelles CK 940 et 947 correspondant à des emprises partielles de la rue de la Jovialité (superficie totale 1673 m<sup>2</sup> selon le plan joint).
- **AUTORISE** le dépôt d'un permis de construire par la société CARE PROMOTION, lauréat de la consultation promoteur sur le lot 3 du cœur de ville.
- **PRECISE** que le déclassement et la désaffectation définitifs seront soumis à un prochain conseil municipal après la tenue de la procédure exigée par le code de la voirie routière et le code général de la propriété des personnes publiques.

Publiée le 4 juillet 2025

Fait et délibéré le 26 juin 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



- Limite foncière du lot 3A/3B/3C - Superficie: 6690m<sup>2</sup> (CK. 940p-944-945p-947p)
- Emprise communale à désaffecter et déclasser - Superficie: 1673m<sup>2</sup> (CK.940p-944-947p)
- Emprise communale de voirie à déclasser (525 m<sup>2</sup>)